

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes

Cégep de Jonquière

(incluse dans la Politique institutionnelle
d'élaboration et d'évaluation des programmes)

4 septembre 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Fondé en 1967, le Cégep de Jonquière accueille, en enseignement ordinaire, environ 3 700 élèves dont près des trois quarts sont inscrits à l'un des dix-huit programmes de formation technique et les autres à l'un des cinq programmes préuniversitaires; son Centre d'études collégiales en Charlevoix accueille, quant à lui, près de 180 élèves.

La Politique institutionnelle d'élaboration et d'évaluation des programmes (PIEEP), adoptée par le conseil d'administration du Collège en mai 2001, comprend sept sections. La première expose les orientations de la politique en développant le concept de programme, en développant les objectifs de la politique, les valeurs et les principes qu'elle promeut et en définissant un contexte qui favorise le bon déroulement des travaux. La deuxième décrit le modèle organisationnel. Les troisième et quatrième sections sont consacrées respectivement à l'élaboration et à l'évaluation des programmes. La cinquième présente les rôles et les responsabilités des différents acteurs. La mise en œuvre de la politique et son évaluation font l'objet des deux dernières sections. Partie intégrante de la politique, une annexe pose les jalons pour la mise en place des comités de programmes et de celui de la formation générale.

La politique s'applique aux programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Elle traite de deux types d'évaluation complémentaires : l'évaluation continue et l'évaluation en profondeur.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEEP¹ du Cégep de Jonquière, lors de sa réunion tenue le 4 septembre 2001. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études (PIEP) publié en octobre 1994². Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique déposée par le Collège comprend l'ensemble des composantes essentielles à la réalisation d'évaluations de qualité. La Commission expose ci-après son analyse de la

1. Le présent rapport ne porte que sur ce qui touche l'évaluation des programmes d'études.

2. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

politique et formule, au besoin, quelques remarques de nature à préciser certains aspects de la politique.

Finalités et objectifs

La PIEEP est un outil qui encadre les pratiques d'évaluation des programmes d'études et qui vise l'amélioration continue des programmes et des procédés d'évaluation de ces programmes. La Commission note avec intérêt le souci du Collège de veiller à ce que le contexte dans lequel s'effectuent les évaluations favorise le bon déroulement des travaux d'évaluation et l'atteinte de résultats concrets et utiles. C'est ainsi que la politique établit les conditions de réussite de l'évaluation qui reposent sur la participation des différents acteurs, le leadership du Collège, la transparence, le soutien au processus d'évaluation et le respect de principes déontologiques. À cela s'ajoutent les valeurs et les principes qui doivent prévaloir dans toute démarche d'évaluation : l'utilité des travaux, leur faisabilité et leur rigueur.

Partage des responsabilités

D'une façon générale, le partage des responsabilités prend en considération l'ensemble des acteurs qui ont un rôle à jouer dans l'évaluation de programmes et les responsabilités sont assez clairement indiquées. La direction des études assume le leadership de l'évaluation des programmes : elle est responsable de l'application, de l'évaluation et de la mise à jour de la politique; de la gestion du système d'information; de la réalisation et du suivi des travaux d'évaluation dont elle supervise la diffusion. Le comité de programme, avec la collaboration du comité de la formation générale, est le maître d'œuvre de l'évaluation et du suivi du programme dont la gestion lui est confiée. Lors d'une évaluation en profondeur, un comité d'évaluation est mis sur pied par la direction des études. Toutefois, la politique n'explicite son rôle qu'en ce qui concerne la collecte des données; la politique gagnerait à préciser davantage le rôle et les responsabilités du comité d'évaluation et, particulièrement, à les définir en regard de ceux du comité de programme. Les départements et les enseignants contribuent à l'évaluation en fournissant des données; ils sont également consultés sur l'interprétation à donner aux résultats obtenus par l'évaluation et sur les actions proposées. Une place importante est accordée aux enseignants dans la composition du comité d'évaluation, et plus importante encore dans la formation du comité de la formation générale et des comités de programmes de l'enseignement ordinaire.

La Commission relève avec intérêt l'intégration du volet de la formation générale dans l'évaluation de chaque programme et la consultation régulière des comités de programmes

avec le comité de la formation générale. L'intervention de ce comité, en dehors des évaluations portant spécifiquement sur les composantes de la formation générale, pourrait être mieux déterminée : si l'on s'en tient à la seule section cinq de la politique, le rôle du comité de la formation générale, lors de l'évaluation de programme en profondeur, n'est pas différencié de celui du comité de programme.

En évaluation continue, le partage des responsabilités est bien défini. L'autonomie des comités (de programme et de la formation générale) favorise le partage des responsabilités. Pour l'évaluation continue du volet de la formation générale, le Collège a adopté un bon modèle (autonomie des disciplines encadrée par le comité de la formation générale).

Systeme d'information sur les programmes

Le système d'information sur les programmes (SIP) est conçu comme un tableau de bord qui fournit une vue d'ensemble des programmes. Il permet de déceler rapidement les problèmes que peuvent connaître certains programmes, il aide à déterminer les programmes qui devraient être évalués en profondeur et il fournit des données sur les questions prioritaires à examiner. Le SIP comprend des données sur le recrutement, la réussite des cours et des stages, des taux de diplomation, de placement, d'admission à l'université, les ressources, etc.; une présentation complète, structurée et cohérente des indicateurs faciliterait la compréhension. Bien qu'ils n'apparaissent pas dans le texte de la politique, la Commission comprend que les indicateurs sur le cheminement scolaire des élèves sont pris en considération. Le Collège utilise plusieurs types de données (statistiques, perceptuelles et descriptives) provenant de sources variées.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer est adéquat et s'intègre de façon cohérente dans la gestion des programmes. À partir de fiches signalétiques extraites du SIP, les comités de programmes et le comité de la formation générale établissent, annuellement (DEC) ou par cohorte (AEC), un rapport synthèse d'évaluation qui dresse le portrait du programme et détermine, au besoin, la nécessité de l'évaluer en profondeur ou relève les dimensions dont l'analyse doit être poussée. La direction des études analyse chaque rapport et produit, annuellement, le rapport et le plan institutionnels d'évaluation des programmes comprenant, notamment, la liste des programmes devant être évalués en profondeur, selon un échéancier triennal révisé tous les ans. La politique prévoit une périodicité maximale d'évaluation de chaque programme qui est de dix ans.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus d'évaluation d'un programme est complet; la Commission veut souligner l'importance accordée au suivi des démarches d'évaluation dont fait état, d'ailleurs, le rapport institutionnel d'évaluation des programmes produit annuellement. En évaluation en profondeur, le processus repose sur des critères permettant d'analyser l'ensemble des dimensions d'un programme; la Commission comprend que la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont pris en compte dans le critère de la cohérence du programme.

Par ailleurs, la politique prévoit le recours à des experts externes (employeurs, représentants de l'université, diplômés, etc.) que le Collège inviterait à se joindre aux comités participant aux travaux d'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme de révision de la politique est adéquat. Cette révision est annuelle, prévoit la consultation de tous les acteurs et se fait selon des critères définis. La Commission note avec intérêt que le rapport institutionnel d'évaluation des programmes, produit à tous les ans, comprend une appréciation de la mise en œuvre de la PIEEP.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep de Jonquière contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études.

La Commission apprécie le souci qu'a le Collège de veiller à ce que le contexte dans lequel s'effectuent les évaluations favorise le bon déroulement des travaux d'évaluation et l'atteinte de résultats concrets et utiles. La politique donne à tous les acteurs importants dans l'évaluation de programmes le rôle qui leur convient. La Commission souligne l'intégration du volet de la formation générale dans l'évaluation de chaque programme. Dans l'ensemble du processus d'évaluation, elle relève l'importance accordée au suivi des démarches d'évaluation.

Quelques précisions et améliorations pourraient toutefois être apportées à certaines composantes et éléments de la politique. Elles touchent principalement le rôle et les responsabilités du comité d'évaluation ainsi que le partage des responsabilités entre les comités de programmes et celui de la formation générale.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président